PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Procès-Verbal de la Commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans l'arrondissement de Narbonne

La Commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans l'arrondissement de Narbonne s'est réunie le 20 janvier 2022 pour effectuer la visite périodique de l'établissement « COLONIE ALTIA CLUB – MINISTERE DES FINANCES – HEBERGEMENT BAT. D » à Leucate, sous la présidence de Madame Patricia DUHAIL, représentant Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Narbonne.

Etaient présents avec voix délibérative :

MM Richard FARINES, Adjoint de Sécurité, suppléant Monsieur le Maire de Leucate ;
Adj. Stéphane AVERSENG, suppléant le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie ;
Capitaine Franck DUCHEMIN, Chef du service prévention de l'arrondissement de Narbonne.

Assistaient également à la visite :

MMES Charlotte WENDEL, Responsable hébergement ;
Sonia POTEL, Responsable d'exploitation ;
MM Ludovic CHAUVIN, Service Sécurité/Prévention, Mairie de Leucate ;
Julien GRASSET-MOREL, Responsable urbanisme, Mairie de Leucate ;
Pascal DUMORA, Directeur association Altia ;
Florian RODE, Maintenance SSI ;
Emmanuel BRULEBOIS, Responsable animation.

Par délégation de M. le Président
de la Commission Incendie et Panique
dans l'Arrondissement de Narbonne,

Patricia DUHAIL

PRÉFET
DE L'AUDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et Panique dans les Etablissements Recevant du Public dans l'arrondissement de Narbonne

Procès-verbal d'avis	
Code :	1717
Etablissement :	COLONIE ALTIA CLUB MINISTERE DES FINANCES (HEBERGEMENT BAT D) - LEUCATE
Classement :	Type : RH, R, N, X de 4ème catégorie
Effectif autorisé :	Public : 609 - Personnel : 19 - Total : 628
Adresse :	RESIDENCE ST PIERRE (LEUCATE PLAGE), 11370 LEUCATE
Commune :	LEUCATE
Dossier :	Visite de commission Périodique
Date avis :	20 janvier 2022

I - REGLEMENTATION APPLICABLE

- Arrêté du 25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté du 21 Juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).
- Arrêté du 4 Juin1982 portant approbation des dispositions particulières du type X (Etablissements sportifs couverts).
- Arrêté du 13 janvier 2004 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (Établissements d'enseignement et centres de loisirs).
- Arrêté du 13 janvier 2004 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type RH (Établissements d'enseignement et centres de loisirs).

II - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Centre de vacances pour enfants de 4 à 17 ans comprenant 7 bâtiments isolés entre eux et répartis sur un site de 6 ha.

- Bat A : restaurant + cuisine isolée (rez-de-chaussée) 200 places – type N
- Bat B : salle d'éveil annexe du bat C – type R 5°
- Bat C : classes + sport – type R 5°
- Bat D : hébergement R+1 (96 lits) – type RH
- Bat F : hébergement du personnel technique 11 couchages – logement du gardien – non ERP
- Bat G : salle de théâtre de 300m² et sans sonorisation – type L 4°
- Bat H : hébergement R+1 (69 lits) – type RH 4°

Une pinède dans l'enceinte clôturée avec terrain de sport.

Les locaux à sommeil sont dotés de détection avec une absence de temporisation du signal d'alarme.

III - AMÉNAGEMENTS/MODIFICATIONS CONSTATÉES

L'exploitant déclare n'avoir réalisé aucun aménagement ou travaux.

IV - PRESCRIPTIONS ANCIENNES NON RÉALISÉES ET REPORTÉES

Néant.

V - PRESCRIPTIONS NOUVELLES

1. Rendre le signal d'alarme audible en tout point du bâtiment A (MS 64),
2. Asservir à l'alarme les portes communiquant entre la cuisine et les salles de restauration, si pour des raisons d'exploitation elles restent ouvertes (PE 16),
3. Installer un ferme porte sur les blocs-portes des locaux de stockage du bâtiment G (CO 28),
4. Garantir l'étanchéité des portes de recoupement du bâtiment D (R16),
5. Lever les observations du rapport de vérification en électricité VERITAS du 25-10-2021 (R143-34).

VI - PRESCRIPTIONS PERMANENTES

1. Assurer régulièrement des exercices d'évacuation de jour et de nuit (R33).

Avis de la Commission

La commission de sécurité émet un **Avis Favorable** à la poursuite de fonctionnement de l'établissement.

PJ Le Président,

P. DUHAIL